

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2013

## LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 77

présenté par  
M. Fromion

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter la première phrase de l'alinéa 32 par les mots :

« , conformément à l'esprit des dispositions relatives à la politique étrangère et de sécurité commune et la politique de sécurité et de défense commune contenues dans le traité sur l'Union européenne. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est incompréhensible que le projet de Loi de Programmation Militaire que vous nous proposez, ne fasse aucune mention des dispositions du traité de Lisbonne (TUE) relatives à la PESC-PSDC dans le chapitre qui est consacré à la sécurité et à la défense de l'Europe. Le Traité sur l'Union Européenne a été adopté par la quasi-totalité des pays de l'Union, notamment grâce à la pugnacité du Président Nicolas Sarkozy. Il comporte un chapitre comprenant plus de vingt articles s'appliquant à la PESC/PSDC. Or vous ne jugez pas utile d'en faire mention, de vous y référer, faisant ainsi preuve d'une sorte de désinvolture condamnable à l'endroit des institutions européennes. Ce faisant, vous affaiblissez le crédit que l'on peut apporter à l'engagement européen dont le Président de la République s'est fait le chantre.